



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-014

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

Sommaire

DDPP13

13-2019-01-10-010 - ARRETE en date du 10 janvier 2019 portant agrément n°2017-0001 du GRETA PROVENCE, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP et des IGH (5 pages) Page 4

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2018-11-26-013 - ARRÊTÉ portant agrément d'accord d'entreprise conclu en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés pour l'entreprise ALINEA à Aubagne (2 pages) Page 10

Direction départementale de la protection des populations

13-2019-01-14-014 - 2019-01-14 Arrêté OS subdélégation DDPP13 Subdélégation BERANGER-CHERVET-OS et RPA (2 pages) Page 13

13-2019-01-14-015 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs (5 pages) Page 16

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-01-16-006 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de Lille le vendredi 25 janvier 2019 à 20h45 (2 pages) Page 22

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-022 - (ALLAUCH arrt dsignation membres commission contrle) (2 pages) Page 25

13-2018-12-21-023 - (AUBAGNE arrt dsignation membres commission contrle) (2 pages) Page 28

13-2018-12-21-024 - (AURIOL arrt dsignation membres commission contrle) (2 pages) Page 31

13-2019-01-16-004 - AP extens° périm - Adhés° Paradou+Mollégès+Plan d'Orgon+St-Etienne-du-Grès - version RAA (2 pages) Page 34

13-2019-01-16-005 - AP extens° périm - Adhés° Trets + St-Savournin - version RAA (2 pages) Page 37

13-2019-01-09-012 - arrêté autorisant des travaux d'entretien sur un bâtiment dans la réserve naturelle des Coussouls de Crau (2 pages) Page 40

13-2019-01-09-013 - arrêté portant autorisation d'échantillonnage du peuplement piscicole dans la Réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat (3 pages) Page 43

13-2018-12-31-001 - Arrt AJL 2019 (3 pages) Page 47

13-2018-12-21-025 - BELCODENE (2 pages) Page 51

13-2018-12-21-032 - BOUILLADISSE (LA) AP comm ctrl (2 pages) Page 54

13-2018-12-21-026 - CADOLIVE AP Comm Ctrl- de 1000 habitants (2 pages) Page 57

13-2018-12-21-027 - CARNOUX EN PROVENCE AP comm ctrl (2 pages) Page 60

13-2018-12-21-028 - CASSIS AP comm ctrl (2 pages) Page 63

13-2018-12-21-029 - CEYRESTE AP comm ctrl (2 pages) Page 66

13-2018-12-21-033 - CIOTAT (LA) AP comm ctrl (2 pages)	Page 69
13-2018-12-21-030 - CUGES-LES-PINS AP comm ctrl (2 pages)	Page 72
13-2018-12-21-034 - DESTROUSSE (LA) AP comm ctrl (2 pages)	Page 75
13-2018-12-21-031 - GEMENOS AP comm ctrl (2 pages)	Page 78
13-2019-01-10-009 - MARSEILLE 1 ER SECTEUR AP comm ctrl - de 1000 (2 pages)	Page 81
13-2018-12-21-035 - PENNE SUR HUVEAU (LA) AP comm ctrl (2 pages)	Page 84

DDPP13

13-2019-01-10-010

ARRETE en date du 10 janvier 2019 portant agrément
n°2017-0001 du GRETA PROVENCE, organisme de
formation et de qualification du personnel permanent de
sécurité incendie des ERP et des IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention
des risques

ARRETE
en date du 10 janvier 2019
portant agrément n°2017-0001 du GRETA PROVENCE,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 2 octobre 2017 ;

VU l'avis de la vacance de l'emploi de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim à compter du 27 octobre 2018

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-10-22-013 du 22 octobre 2018 portant désignation de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX comme directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim à compter du 27 octobre 2018 et lui donnant délégation de signature à ce titre ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-02-02-008 du 2 février 2018 portant agrément n°2017-0001 de l'établissement public local d'enseignement « GRETA PROVENCE ARBOIS », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-11-07-002 du 7 novembre 2018 abrogeant et portant modification de l'arrêté préfectoral n°13-2017-02-02-008 du 2 février 2018 portant agrément n°2017-0001 de l'établissement public local d'enseignement « GRETA PROVENCE » ;

CONSIDERANT le courrier en date du 23 novembre 2018 par Monsieur François LIOT, chef d'établissement support du centre de formation « GRETA PROVENCE » sollicitant une modification de cet agrément pour l'ajout d'un nouveau site situé à Pertuis et de nouveaux formateurs ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Préfet du Vaucluse du 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône du 9 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours du Vaucluse reçu en date du 8 janvier 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim ;

A R R E T E

ARTICLE 1:

L'arrêté n°13-2018-11-07-002 du 7 novembre 2018 portant agrément n°2017-0001 de l'établissement public local d'enseignement « GRETA PROVENCE », pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur la formation est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'agrément 2017-0001 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n°13-2017-02-02-008 du 2 février 2018, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- Le siège social du centre de formation est situé :
Lycée général et technologique Vauvenargues, Greta Provence Arbois, 60 boulevard Carnot, 13625 Aix-en-Provence Cedex 1.
- Le représentant légal du centre de formation est Monsieur François LIOT
- L'établissement public local d'enseignement est immatriculé depuis le 30 mars 1988 sous l'identifiant SIRET n°191 3323 063 00020 ;
- Les centres de formation sont situés :
 - Lycée Vauvenargues, 60 boulevard Carnot, 13625 Aix-en-Provence Cedex 1
 - Lycée Jeanne d'Arc, chemin Saint Roch, 13200 Arles
 - Lycée Latécoère, avenue des Bolles, 13800 Istres
 - Lycée Louis Blériot, 8 boulevard de la Libération, 13700 Marignane
 - Lycée Jean Lurçat, boulevard des Rayettes, 13500 Martigues
 - Collège Marie Mauron, route d'Ansouis, 84120 Pertuis
- Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 10 janvier 1985 par la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est le 9313P000113.

ARTICLE 4 :

La liste des formateurs déclarés compétents sont :

- M. Jean Michel CALAME pour les formations SSIAP 1, 2, 3
- M. Jonathan DANNE pour les formations SSIAP 1
- M. Jean-Philippe GROUSSAC pour la formation SSIAP 1
- M. Morgan HAMARD pour les formations SSIAP 1, 2, 3
- M. Eric MARETTO pour les formations SSIAP 1, 2, 3
- M. Marc MIGOUT pour les formations SSIAP 1, 2, 3
- M. Mickaël PETRANTONI pour les formations SSIAP 1, 2, 3

ARTICLE 5 :

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Directeur

départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim, le Préfet du Vaucluse, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2019

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône
par intérim**

Signé

Jean-Luc DELRIEUX

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2018-11-26-013

ARRÊTÉ portant agrément d'accord d'entreprise conclu
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés pour
l'entreprise ALINEA à Aubagne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

UD des Bouches du Rhône - DIRECCTE
Mission accès et retour à l'emploi

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT D'ACCORD D'ENTREPRISE
CONCLU EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Vu les articles L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18 du Code du Travail,

Vu l'accord conclu le 24 septembre 2018 entre ALINEA dont le siège administratif est sise B.P. 1442 – 13785 AUBAGNE d'une part et les organisations syndicales de salariés CGT, CFTC, CFE-CGC d'autre part, accord déposé auprès de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, enregistré le 19 novembre 2018 sous le numéro T01318002178,

Vu la demande d'agrément déposée par la SOCIETE ALINEA,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 18 avril 2012, portant nomination de Monsieur Michel BENTOUNSI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2012,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 1^{er} mars 2017 portant prorogation du mandat de M. Michel BENTOUNSI pour une durée de trois ans,

VU l'arrêté du 13 décembre 2017 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accord sur l'insertion et l'emploi des travailleurs handicapés signé le 24 septembre 2018 au sein de l'entreprise ALINEA est agréé.

ARTICLE 2 : L'agrément du présent accord vaut pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020

ARTICLE 3 : Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône accessibles sur le site Internet de la préfecture de la région, préfecture : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

Fait à Marseille le 26 novembre 2018

Le Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI

Direction départementale de la protection des populations

13-2019-01-14-014

2019-01-14 Arrêté OS subdélégation DDPP13
Subdélégation BERANGER-CHERVET-OS et RPA



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHE-DU-RHONE**

SECRETARIAT GENERAL
RAA

Arrêté portant subdélégation de signature, **de Madame Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.

**La directrice départementale de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret N° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1^{er} septembre 2006 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés modifiés ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 13-2019-01-10-003 et n° 13-2019-01-10-004 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 13-2019-01-10-003 et n° 13-2019-01-10-004 du 10 janvier 2019 susvisés, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2017.

ARTICLE 2

Habilitation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS :

- **Madame Odile GRAC**
- **Madame Liliane PERCHET**
- **Madame Chantal THOLANCE**

ARTICLE 3

L'arrêté N° 13-2018-10-26-005 du 26 octobre 2018 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 14 janvier 2019.

La directrice départementale
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

SIGNE

Sophie BERANGER-CHERVET

Direction départementale de la protection des populations

13-2019-01-14-015

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame
Sophie BERANGER-CHERVET,
directrice départementale interministérielle de la
protection des populations des Bouches-du-Rhône, à
certains de ses collaborateurs



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHE-DU-RHONE**

SECRETARIAT GENERAL
RAA

Arrêté portant subdélégation de signature de **Madame Sophie BERANGER-CHERVET**,
directrice départementale interministérielle de la protection des populations des
Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs.

**La directrice départementale de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles administratives ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à **Madame Sophie BERANGER-CHERVET**, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie BERANGER-CHERVET** à :

- ✦ **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019.

ARTICLE 2

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 de l'arrêté 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019, telles que reprises ci-dessous :

- ✦ l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- ✦ l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- ✦ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein ;
- ✦ l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- ✦ l'octroi des autorisations d'absence ;

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente à :

- ✦ **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- ✦ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général ;

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ✦ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général ;
- ✦ **Madame Faustine BARDEY**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Faustine BARDEY**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ✦ **Monsieur Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine BORREDON**, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière.
- ✦ **Madame Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales, environnement ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, délégation est donnée à **Madame Blandine GAZEL**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service santé et protection animales, environnement.

- ✦ **Monsieur Jean-Bernard DERECLASSE**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Bernard DERECLASSE**, délégation est donnée à **Madame Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.
- ✦ **Madame Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à **Madame Sophie MONTEL**, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef du service loyauté et qualité des aliments.
- ✦ **Madame Corinne BACQUIAS**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Cheffe du service sécurité des produits industriels et régulation;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne BACQUIAS**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BERNARD**, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du service sécurité des produits industriels et régulation.
- ✦ **Monsieur Grégory MERY-COSTA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Grégory MERY-COSTA**, délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel JACQUOT**, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef du service sécurité et qualité des services.
- ✦ **Madame Laurence JAUMON**, attachée, cheffe du bureau de la prévention des risques ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence JAUMON**, délégation est donnée à **Monsieur Bertrand POULIZAC**.

ARTICLE 4

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **les articles 2 et 3** de l'arrêté préfectoral 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire et à l'éducation routière, à :

- ✦ **Monsieur Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ **Madame Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ **Madame Nathalie CURIS**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière ;
- ✦ **Monsieur Jean-Michel SZULIGA**, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

ARTICLE 5

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de l'arrêté préfectoral 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, à :

- ✦ **Madame Faustine BARDEY**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Faustine BARDEY**, délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.

- ✦ **Madame Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales, environnement ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, délégation est donnée à **Madame Blandine GAZEL**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service santé et protection animales, environnement.
- ✦ **Monsieur Jean-Bernard DERECLLENNE**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Bernard DERECLLENNE**, délégation est donnée à **Madame Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.

ARTICLE 6

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 5** de l'arrêté préfectoral 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, à :

- ✦ **Madame Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à **Madame Sophie MONTEL**, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef du service loyauté et qualité des aliments.
- ✦ **Madame Corinne BACQUIAS**, inspectrice principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et régulation;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne BACQUIAS**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BERNARD**, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du service loyauté des transactions et régulation.
- ✦ **Monsieur Grégory MERY-COSTA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Grégory MERY-COSTA**, délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel JACQUOT**, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef du service sécurité et qualité des services.

ARTICLE 7

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 6** de l'arrêté préfectoral 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- ✦ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général ;
- ✦ **Madame Laurence JAUMON**, attachée, cheffe du bureau de la prévention des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence JAUMON**, délégation est donnée à :

- ✦ **Madame Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques ;
- ✦ **Madame Christine LIONS**, secrétaire administrative de classe normale ;
- ✦ **Madame Chloé VERNEREY**, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 à :

▲ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général.

ARTICLE 9

Sont réservés à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement à la signature de M. Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental adjoint, les visas des lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses au Parquet, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les arrêtés de fermeture et les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, régionale, auprès des ministères, des élus et des organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de service.

ARTICLE 10

L'arrêté n° 13-2018-10-26-004 du 26 octobre 2018 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du 14 janvier 2019.

ARTICLE 11

La directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2019

La directrice départementale
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Sophie BERANGER-CHERVET

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-01-16-006

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football
opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de Lille
le vendredi 25 janvier 2019 à 20h45



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de Lille le vendredi 25 janvier 2019 à 20h45

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Christophe REYNAUD en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu **le vendredi 25 janvier 2019 à 20h45**, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe de Lille ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits **du vendredi 25 janvier 2019 à 8h00 au samedi 26 janvier 2019 à 4h00**, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 16 janvier 2019

Pour le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-022

(ALLAUCH arrt dsignation membres commission contrle)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-16

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune
d'ALLAUCH

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'ALLAUCH en date du 8 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'ALLAUCH. est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	JAILLE	Christian
Titulaire	TUCCINARDI née MITTRE	Annie
Titulaire	BEGON	Bernard
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GONZALEZ	Joseph, Félix
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ROBINEAU née CHAILAN	Monique, Hélène
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire d'ALLAUCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-023

(AUBAGNE arrt dsignation membres commission contrle)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-17

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune
d'AUBAGNE

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'AUBAGNE en date du 27 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'AUBAGNE. est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LOUIS	Jean-Bernard
Titulaire	GILLET	Marie-Claude
Titulaire	ARFI	Marie-Hélène
<i>Suppléant</i>	PRETOT	Christine
<i>Suppléant</i>	MORINIERE	Valérie
<i>Suppléant</i>	FERCHICHI	Elyes

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ARNOUX	Patrick
<i>Suppléant</i>	FONTAINE	Daniel

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MELIN	Joëlle
<i>Suppléant</i>	ROBINE	Nicolas

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire d'AUBAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-024

(AURIOL arrt dsignation membres commission contrle)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-18

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune
d'AURIOL

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'AURIOL en date du 8 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'AURIOL est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	JOURNEUX	Aline
Titulaire	MOUREN	Bernadette
Titulaire	KOUCHICA	Gilles
<i>Suppléant</i>	MIECHAMP	Robert
<i>Suppléant</i>	DIE	Claudine
<i>Suppléant</i>	VOLPE	Michèle

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BERLENCOURT	Pierre
<i>Suppléant</i>	CAMOUS	Richard

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GOLEA	Alain
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire d'AURIOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-16-004

AP extens^o périm - Adhés^o Paradou+Mollégès+Plan d'Orgon+St-Etienne-du-Grès - version RAA

Arrêté autorisant l'adhésion des communes du Paradou, de Mollégès, Plan d'Orgon et Saint-Etienne-du-Grès au syndicat intercommunal pour la gestion du relais d'assistantes maternelles des Alpilles et de la Montagnette et portant extension du périmètre du syndicat



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'ADHÉSION DES COMMUNES DU PARADOU, DE
MOLLÉGÈS, PLAN D'ORGON ET SAINT-ETIENNE-DU-GRÈS AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS D'ASSISTANTES
MATERNELLES DES ALPILLES ET DE LA MONTAGNETTE ET PORTANT
EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du relais d'assistantes maternelles des Alpilles et de la Montagnette,

VU les délibérations des communes de Saint-Etienne-du-Grès du 13 décembre 2017, du Paradou du 18 décembre 2017, de Plan d'Orgon du 24 janvier 2018 et de Mollégès du 31 mai 2018 demandant leur adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du relais d'assistantes maternelles des Alpilles et de la Montagnette,

VU la délibération du comité syndical du 19 septembre 2018 donnant son accord pour l'intégration de ces quatre communes au sein du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du relais d'assistantes maternelles des Alpilles et de la Montagnette,

VU les délibérations concordantes des communes de Barbentane du 28 novembre 2018, de Cabannes du 5 décembre 2018, de Châteaurenard du 29 novembre 2018, de Graveson du 27 septembre 2018, de Noves du 30 octobre 2018, de Rognonas du 10 octobre 2018 et de Saint-Rémy-de-Provence du 2 octobre 2018 approuvant ces nouvelles adhésions,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité définies à l'article L5211-18 du CGCT sont réunies,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Les communes du Paradou, de Mollégès, de Plan d'Orgon et de Saint-Etienne-du-Grès sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du relais d'assistantes maternelles des Alpilles et de la Montagnette.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du relais d'assistantes maternelles des Alpilles et de la Montagnette,
et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet
La Secrétaire générale
signé
Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-16-005

AP extens^o périm - Adhés^o Trets + St-Savournin - version
RAA

*Arrêté autorisant l'adhésion des communes de Trets et de Saint-Savournin au syndicat
intercommunal à vocation unique de gestion du relais d'assistantes maternelles territorial et
portant extension du périmètre du syndicat*



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'ADHÉSION DES COMMUNES DE TRETS
ET DE SAINT-SAVOURNIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE
DE GESTION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES TERRITORIAL
ET PORTANT EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion du relais d'assistantes maternelles territorial,

VU les délibérations des communes de Trets du 17 avril 2018 et de Saint-Savournin du 19 juin 2018 demandant leur adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique de gestion du relais d'assistantes maternelles territorial,

VU la délibération du comité syndical du 9 octobre 2018 donnant son accord pour l'intégration de ces deux communes au sein du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion du relais d'assistantes maternelles territorial,

VU les délibérations concordantes des communes de Fuveau du 22 octobre 2018, de Gréasque du 7 décembre 2018 et de Peynier du 12 décembre 2018 approuvant ces nouvelles adhésions,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Belcodène disposait d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur l'admission de Trets et de Saint-Savournin ; qu'à défaut de délibération sur leur adhésion, son avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité définies à l'article L5211-18 du CGCT sont réunies,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Les communes de Trets et de Saint-Savournin sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal à vocation unique de gestion du relais d'assistantes maternelles territorial.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
La Présidente du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion du relais d'assistantes maternelles territorial,
et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet
La Secrétaire générale
signé
Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-01-09-012

arrêté autorisant des travaux d'entretien sur un bâtiment
dans la réserve naturelle des Coussouls de Crau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

A R R Ê T E
**portant autorisation de travaux d'entretien sur un bâtiment
situé dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de la Crau ;

VU la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

VU l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

VU la demande formulée par la fondation WWF France, le 27 octobre 2018, auprès des co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau ;

VU l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 16 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien prévus seront réalisés sur un bâtiment existant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – Objet de la demande

Il s'agit de réaliser des travaux de restauration de la toiture et du portail de la bergerie « Peau de Meau », dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau. Les travaux prévus consistent en la reprise de la partie de toiture concernée, soit 33 m², avec dépose et repose des tuiles à l'identique. Le portail sera également remplacé par un portail en lamellé 3 plis d'épaisseur 40 mm. La localisation précise de ces travaux, le mode opératoire et les moyens matériels utilisés sont détaillés dans la note technique jointe à la demande. Ils devront être strictement respectés.

-2-

ARTICLE 2 – Nature de l'autorisation et prescriptions

La fondation WWF France, représentée par Monsieur Adrien POITOU, 35-37 rue Baudin - 93310 Le Pré-Saint-Gervais, est autorisée à réaliser les travaux mentionnés à l'article 1 et définis dans le dossier technique, sous réserve :

1. du strict respect par le maître d'ouvrage, du périmètre des travaux, des modes opératoires définis dans le dossier technique ;
2. du strict respect du plan de circulation et de stationnement des véhicules, validé par les co-gestionnaires de la RNN des Coussouls de Crau;
3. qu'un état des lieux à la réception du chantier soit réalisé ;
4. que les véhicules autorisés à circuler sur la RNN des Coussouls de Crau soient stationnés, la nuit, hors de la réserve. Les véhicules effectueront un seul aller-retour par jour entre le parking de stationnement nocturne et la bergerie ;
5. que les gravats éventuels soient exportés en prenant soin de préserver les abords immédiats de la bergerie lors de la phase de stockage mais également l'intérieur de la bergerie ;

Plus généralement, les impacts directs et indirects des travaux devront être limités au maximum sur le milieu naturel, la flore et la faune. Le cas échéant, les consignes formulées par les co-gestionnaires de la réserve naturelle en matière de risque de dérangement de la faune devront être strictement respectées par le maître d'ouvrage et ses prestataires.

ARTICLE 3 – Moyens techniques

Les véhicules autorisés à circuler et à stationner sur la Réserve naturelle pour les besoins de ce chantier sont les suivants : un camion-grue, un camion-benne et un véhicule 4x4.

ARTICLE 4 – Période des travaux

La présente autorisation est délivrée pour la seule durée des travaux visés à l'article 1.

Les travaux ne sont pas autorisés entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2019 ainsi que les jours de pluie.

La date précise d'intervention sera arrêtée en lien avec les co-gestionnaires de la réserve.

ARTICLE 5 – Autres obligations

Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux et notamment l'accord du service urbanisme de la Mairie de Saint-Martin-de-Crau.

ARTICLE 6 - Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale (CEN PACA et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 - Dans un délai de deux mois (article R.421-1 du code de justice administrative) à compter de sa notification, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, - 22-24 rue Breteuil- 13281 Marseille cedex 06- qui peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

signé

Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-01-09-013

arrêté portant autorisation d'échantillonnage du peuplement
piscicole dans la Réserve naturelle nationale des marais du
Vigueirat

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service biodiversité, eau et paysages

ARRÊTE

**portant autorisation d'échantillonnage du peuplement piscicole par pêche électrique dans
la Réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 332-20 ;

VU le décret 2011-1502 du 9 novembre 2011 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) des Marais du Vigueirat et notamment ses articles 4 et 11 ;

VU l'arrêté du 26 février 2015 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la RNN des marais du Vigueirat ;

VU le plan de gestion de la RNN des marais du Vigueirat pour la période 2017 – 2021 approuvé le 12 octobre 2016, en particulier l'opération Opdg59 « Actualiser les connaissances sur le peuplement piscicole des Marais du Vigueirat » ;

VU la convention du 1^{er} janvier 2017 confiant la gestion de la RNN à l'association des amis du marais du Vigueirat jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du conseil scientifique de la RNN des marais du Vigueirat du 31 mai 2018 ;

VU la demande transmise par l'association des amis des marais du Vigueirat le 15 novembre 2018 pour le compte de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Considérant que les données naturalistes apportées par l'opération amélioreraient le faible niveau de connaissance actuel sur le peuplement piscicole du Canal du Vigueirat ;

Considérant que cette méthode de pêche électrique a été décrite par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en 2012 ;

Considérant la compétence technique de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, compte-tenu du caractère potentiellement impactant de la méthode utilisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation : prélèvements piscicoles dans le canal du Vigueirat.

ARTICLE 2 – Sont autorisées à procéder à cette opération les personnes de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique suivantes :

- Thibaut BAUDOIN
- Alains BROCC
- Clément MOUGIN
- Sébastien CONAN
- Guy PERONA
- Adrien ROCHER
- Fanny ALIX

L'opération se déroule sous la surveillance permanente d'un garde-gestionnaire, d'un chargé de mission ou de la conservatrice de la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat.

Le protocole de capture doit être conforme au descriptif technique, figurant dans la demande susvisée, en particulier son paragraphe II.2.

L'opération ne sera pas mise en œuvre en période de gel pour ne pas aggraver les conséquences du dérangement sur les oiseaux et les mammifères (dépendance d'énergie)

ARTICLE 3 – La présente autorisation est délivrée à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'au 10 mars 2019. Elle peut être cependant retirée si les conditions précisées à l'article 2 ne sont pas respectées.

ARTICLE 4 - Le compte-rendu de l'opération, établi par les bénéficiaires et validé par l'association des amis des marais du Vigueirat, gestionnaire de la RNN, sera transmis à la DREAL PACA.

ARTICLE 5 - Dans un délai de deux mois (article R.421-1 du code de justice administrative) à compter de sa notification, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, - 22-24 rue Breteuil- 13281 Marseille cedex 06- qui peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

-3-

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 09 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

signé

Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-31-001

Arret AJL 2019

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la
légalité et de l'environnement
Bureau des élections et de la
réglementation

ARRÊTÉ

**publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales,
pour l'année 2019, dans le département des Bouches-du-Rhône
ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14 § 6 ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

La liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements, pour l'année 2019, est fixée comme suit :

NOM	ADRESSE	PERIODICITE	ZONE DE DIFFUSION
La Marseillaise	19, cours Honoré d'Estienne d'Orves – B.P. 91862 13222 Marseille cedex 1	quotidien	Ensemble du département
La Provence	248, avenue Roger Salengro 13902 Marseille cedex 20	quotidien	Ensemble du département
L'Agriculteur Provençal	22, avenue Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence cedex 1	hebdomadaire	Ensemble du département
Le Régional	210, boulevard Nostradamus B.P. 122 13653 Salon-de-Provence cedex	hebdomadaire	Ensemble du département
La Liberté L'Homme de Bronze	21, rue Gaspard Monge B.P. 80010 13633 Arles cedex	hebdomadaire	Ensemble du département
TPBM- Semaine Provence	32, cours Pierre Puget 13006 Marseille	hebdomadaire	Ensemble du département
Les Nouvelles Publications	32, cours Pierre Puget – BP 43 13251 Marseille Cedex 20	hebdomadaire	Ensemble du département

ARTICLE 2

Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales. Les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat ou procédure seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion si la loi n'en décide pas autrement.

ARTICLE 3

Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

ARTICLE 4

Les tarifs visés à l'article 1er de l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié sont réduits de 70 % pour les annonces faites par les personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle ou lorsque les demandes d'annonces sont formulées par les juridictions en vue de satisfaire à une obligation de publication mise à la charge de personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle. Ils sont réduits de 50 % pour les annonces prescrites dans le cadre des procédures prévues par le livre VI du code de commerce.

ARTICLE 5

Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

ARTICLE 6

Le tarif à la ligne pratiqué par l'éditeur ainsi que les références de l'arrêté interministériel relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales figurent en tête de chaque rubrique des annonces légales du journal habilité.

ARTICLE 7

Toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 modifiée et aux textes pris pour application, est punie d'une amende de 9 000 euros.

Le préfet peut prononcer la radiation de la liste établie à l'article 1^{er} du présent arrêté pour une période de 3 à 12 mois.

En cas de récidive, la radiation peut être définitive.

ARTICLE 8

L'arrêté du 28 novembre 2017 publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2018, dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements, est abrogé.

ARTICLE 9

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont une copie sera transmise :

- à la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
- aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Tarascon,
- aux Présidents des Tribunaux de Commerce de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Tarascon et de Salon de Provence,
- aux journaux intéressés.

Marseille, le 31 décembre 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06 - Tél. 04.84.35.40.00

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-025

BELCODENE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-19

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
BELCODENE

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de BELCODENE en date du 10 décembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de BELCODENE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BERENGER	Mathilde
Titulaire	WURTZ	Christian
Titulaire	BONORA	Francis
<i>Suppléant</i>	CIAMPI	Gilbert
<i>Suppléant</i>	BISACCIA	Jean-Noël
<i>Suppléant</i>	VAN MOERKERCKE	Patrick

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	COHEN	Corinne
Titulaire	FEILLET	Ludovic
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de BELCODENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-032

BOUILLADISSE (LA) AP comm ctrl



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-20

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
LA BOUILLADISSE

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LA BOUILLADISSE en date du 9 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LA BOUILLADISSE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SERNIOTTI	Robert
Titulaire	BENARROCHE	Guy
Titulaire	VACCA	Corinne
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LOYER	Jacques
Titulaire	BOUTBOUL	Alain
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de LA BOUILLADISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-026

CADOLIVE AP Comm Ctrl- de 1000 habitants



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-44

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CADOLIVE

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de CADOLIVE en date du 26 octobre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la proposition de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 21 décembre 2018 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la candidature de Monsieur André Edouard ROUBAUD pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CADOLIVE est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	VAICBOURDT	Madeleine
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	BUONOMANO	Antoine
Délégué du TGI titulaire	CONSTANT	Alain
<i>Délégué du TGI suppléant</i>	Néant	Néant
Délégué de l'Administration titulaire	ROUBAUD	André Edouard
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>	Néant	Néant

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de CADOLIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-027

CARNOUX EN PROVENCE AP comm ctrl



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-21

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CARNOUX EN PROVENCE

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de CARNOUX EN PROVENCE en date du 30 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CARNOUX EN PROVENCE. est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	TUMAYAN	Julien
Titulaire	LE GARS	Danielle
Titulaire	GEREUX-BELTRA	Colette
<i>Suppléant</i>	COLIN	Bernard
<i>Suppléant</i>	GIRARD	Claudie
<i>Suppléant</i>	LAMBERT	Danielle

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CHICHE	Sylviane
<i>Suppléant</i>	MORDENTI	Corinne

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PERES	Hugues
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de CARNOUX EN PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-028

CASSIS AP comm ctrl



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-22

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CASSIS

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de CASSIS en date du 8 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CASSIS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	RIVIERE	Jean-Louis
Titulaire	FAURE-BRAC	Nadine
Titulaire	JULIEN-FIORI	Fabrice
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LION	Christian
Titulaire	GOURAS	Edith
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de CASSIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-029

CEYRESTE AP comm ctrl



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-23

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CEYRESTE

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de CEYRESTE en date du 7 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CEYRESTE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LACOMBLEZ	Bernard
Titulaire	MOMBELLI	Nicole
Titulaire	RUINI	André
<i>Suppléant</i>	RICO	Joëlle
<i>Suppléant</i>	CERVETTI	Florence
<i>Suppléant</i>	BLANC	Olivier

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ROUX	Elisabeth
Titulaire	DELOGU	Antonio
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de CEYRESTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-033

CIOTAT (LA) AP comm ctrl



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-24

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
LA CIOTAT

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LA CIOTAT en date du 30 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LA CIOTAT est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CARDONA	Marie-Thérèse
Titulaire	TUDOSE	Patricia
Titulaire	LATIERE	Richard
<i>Suppléant</i>	GRIGORIAN	Annie
<i>Suppléant</i>	LAINÉ	Nathalie
<i>Suppléant</i>	CORNILLE	Vassily

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ITRAC	Hervé
<i>Suppléant</i>	VIGLIONE	Magali

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ABATTU	Christine
<i>Suppléant</i>	GHENDOUF	Karim

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de LA CIOTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-030

CUGES-LES-PINS AP comm ctrl



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-25

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CUGES LES PINS

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de CUGES LES PINS en date du 19 octobre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CUGES LES PINS. est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	WILSON née BLANC	Nicole
Titulaire	BAUDOIN	Philippe
Titulaire	SIANI née PERCEROT	Géraldine
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DI CIACCIO	Antoine
Titulaire	PARENT née ESPANET	Mireille
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de CUGES LES PINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-034

DESTROUSSE (LA) AP comm ctrl



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-26

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
LA DESTROUSSE

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LA DESTROUSSE en date du 26 octobre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LA DESTROUSSE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GUIOT	Claude
Titulaire	DARMON	Jack
Titulaire	LERDA	Evelyne
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DEVESVRE	Roger
Titulaire	BRAI	Laurine
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de LA DESTROUSSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-031

GEMENOS AP comm ctrl



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-27

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
GEMENOS

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de GEMENOS en date du 14 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de GEMENOS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BAUDIN	Eliane
Titulaire	PUCCINI	Jean-Philippe
Titulaire	NATALI	Guillaume
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PLESNAR	François
Titulaire	VIREY	Jean-Marc
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant
<i>Suppléant</i>	Néant	Néant

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de GEMENOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-01-10-009

MARSEILLE 1 ER SECTEUR AP comm ctrl - de 1000



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 10 janvier 2019

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2019-01

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
MARSEILLE (1^{er} secteur)

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de MARSEILLE en date du 7 janvier 2019 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la proposition de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 21 décembre 2018 désignant le délégué du TGI devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la candidature de Madame Nathalie TEMPESTA pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de MARSEILLE (1^{er} secteur) est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	FILIPPI	Céline
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	Néant	Néant
Délégué du TGI titulaire	ARIAS	Pierre
<i>Délégué du TGI suppléant</i>	Néant	Néant
Délégué de l'Administration titulaire	TEMPESTA	Nathalie
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>	LECCIA	Karine

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de MARSEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter de sa signature.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-12-21-035

PENNE SUR HUVEAU (LA) AP comm ctrl



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Marseille, le 21 décembre 2018

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE
LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections
et de la Règlementation**

- A R R E T E -

EL n° 2018-28

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
LA PENNE SUR HUVEAUNE

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de LA PENNE SUR HUVEAUNE en date du 31 octobre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PRESUTTO	Christian
Titulaire	VITELLI	Hélène
Titulaire	MINGAUD	Pierre
<i>Suppléant</i>	PELLEGRIN	Michel
<i>Suppléant</i>	FACH	Marcel
<i>Suppléant</i>	RABASEDA	Valérie

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ROURE	Nicole
<i>Suppléant</i>	GRUGET	Philippe

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MANIGLIO	Gilles
<i>Suppléant</i>	TIEPPO	Violaine

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de LA PENNE SUR HUVEAUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD